

RENSEIGNEMENTS

DROIT DU TRAVAIL

POUR QUI ?

- Les **salariés** et les **employeurs** du secteur privé
- Les salariés en contrat d'apprentissage, en parcours emploi compétences ou en emploi d'avenir dans le secteur public.
- Ne sont **pas concernés** les agents des fonctions publiques (État, hospitalière ou territoriale)
- Les représentants du personnel et syndicaux prennent rendez-vous directement avec leur inspecteur du travail



POUR QUOI ?

- Toute **question** relative au **droit du travail** (contrat de travail, durée du travail, salaire, congés...).
- **Attention** : pas de renseignements sur les cotisations sociales, le calcul des droits au chômage, indemnités de rupture de contrat, ni pour régler un litige ou constituer votre dossier prud'homal.
- Pas d'intervention auprès des entreprises



COMMENT ?

- **Par téléphone** : 08 06 000 126 + N° du département
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h
- **En prenant rendez-vous sur** :
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>
Rubrique à gauche : Renseignement- Prendre RDV
(choisir le site La Rochelle ou Saintes)
- **Par e-mail** : ddets-renseignement@charente-maritime.gouv.fr



INFORMATIONS UTILES

- **www.service-public.fr** (fiches pratiques sur les questions en matière de Droit du travail)
- **www.code.travail.gouv.fr** (modèles de courriers et informations pratiques très complètes sur les questions en matière de Droit du travail)



Références DDETS de la Charente Maritime